

mammifères ont aussi été évalués pour les cultures fruitières. Les mesures de gestion ont été appliquées aux usages revendiqués. Les usages sous abri ont été évalués et sont couverts par les usages en plein champ.

Effets sur les oiseaux

Risques aigus et à long-terme pour les oiseaux

L'évaluation des risques aigus et à long-terme pour les oiseaux a été réalisée selon les recommandations du document guide européen Risk Assessment for Birds and Mammals (EFSA, 2009), sur la base des données de toxicité de la substance active issues du dossier européen :

- pour une exposition aiguë, sur la DL₅₀ supérieure à 1906 mg/kg p.c. (études de toxicité aiguë chez le canard colvert et le colin de Virginie) ;
- pour une exposition à court-terme, sur la DL₅₀ supérieure à 863 mg/kg p.c./j (étude de toxicité par voie alimentaire chez le colin de Virginie) ;
- pour une exposition à long-terme, sur la dose sans effet de 70,2 mg/kg p.c./j (étude de toxicité sur la reproduction chez le colin de Virginie).

Les rapports toxicité/exposition (TER⁴⁸) ont été calculés, pour la substance active pyriproxifène et le métabolite 4'-OH-pyriproxifène, conformément au règlement (CE) n°1107/2009, et comparés aux valeurs seuils proposées dans le règlement (UE) n°546/2011, de 10 pour le risque aigu et de 5 pour le risque à long-terme, pour la dose de préparation et les usages revendiqués.

Les risques liés aux métabolites, notamment le 4'-OH-pyriproxifène, sont acceptables conformément aux conclusions de l'évaluation européenne (journal de l'EFSA).

	Oiseaux	Cultures	TER*	TER affiné	Seuil d'acceptabilité du risque
Exposition aiguë	Omnivores	Cultures fruitières	>82	-	10
	Insectivores	Agrumes	>182	-	
Exposition à long-terme	Omnivores	Cultures fruitières	12	-	5
	Insectivores	Agrumes	32	-	

*criblage

Les TER aigu et long-terme calculés en première approche, en prenant en compte des niveaux de résidus standard dans les aliments pour la substance active étant supérieurs aux valeurs seuils, les risques aigus et à long-terme sont acceptables pour les oiseaux omnivores et insectivores pour l'ensemble des usages revendiqués.

Risques d'empoisonnement secondaire liés à la bioaccumulation

La substance active pyriproxifène ayant un potentiel de bioaccumulation (log Pow⁴⁹ supérieur à 3), les risques d'empoisonnement secondaire par consommation de vers de terre et de poissons ont été évalués et sont considérés comme acceptables pour une dose supérieure à celles revendiquées (TER= 481 et 123 pour les oiseaux vermivores et piscivores, respectivement).

Risques aigus liés à la consommation de l'eau de boisson

Compte tenu des propriétés de la substance active et conformément au document guide européen (EFSA, 2009), l'évaluation des risques liés à l'eau de boisson contaminée lors de la pulvérisation n'est pas nécessaire.

Effets sur les mammifères

Risques aigus et à long-terme pour les mammifères

L'évaluation des risques aigus et à long-terme pour les mammifères a été réalisée selon les recommandations du document guide européen Risk Assessment for Birds and Mammals

⁴⁸ Le TER est le rapport entre la valeur toxicologique (DL50, CL50, dose sans effet, dose la plus faible présentant un effet) et l'exposition estimée, exprimées dans la même unité. Ce rapport est comparé à un seuil défini dans le règlement (UE) n°546/2011 en deçà duquel la marge de sécurité n'est pas considérée comme suffisante pour que le risque soit acceptable.

⁴⁹ Log Pow : Logarithme décimal du coefficient de partage octanol/eau.

(EFSA, 2009), sur la base des données de toxicité de la substance active issues du dossier européen :

• **Pyriproxyfène**

- pour une exposition aiguë, sur la DL₅₀ supérieure à 5000 mg/kg p.c. (étude de toxicité aiguë chez le rat) ;
- pour une exposition à long-terme, sur la dose sans effet néfaste observé de 13,3 mg/kg p.c./j (étude de toxicité sur la reproduction sur 2 générations chez le rat).

• **Préparation ADMIRAL PRO**

- pour une exposition aiguë, sur la DL₅₀ égale à 4302 mg préparation/kg p.c. (477,5 mg sa/kg p.c.) (étude de toxicité aiguë chez le rat).

Les TER ont été calculés, pour la substance active, conformément au règlement (CE) n°1107/2009, et comparés aux valeurs seuils proposées dans le règlement (UE) n°546/2011, de 10 pour les risques aigus et de 5 pour les risques à long-terme, pour la dose de préparation et les usages revendiqués.

Les risques liés aux métabolites, notamment le 4'-OH-pyriproxyfène, sont acceptables conformément aux conclusions de l'évaluation européenne (journal de l'EFSA).

	Mammifères	Cultures	TER	TER affiné	Seuil d'acceptabilité du risque
Exposition aiguë	Petits herbivores	Agrumes	15,5*	-	10
		Tomates	23,9*	-	
Exposition à long-terme	Petits herbivores	Agrumes	5,1**	-	5
	Gros herbivores		26**	-	
	Petits omnivores		49**	-	
Exposition à long-terme	Petits herbivores	Tomates	6,8**	-	
	Petits omnivores		66**	-	
	Frugivores		5,9**	-	

*criblage **Tier 1

Les TER aigu et long-terme calculés en première approche, en prenant en compte des niveaux de résidus standard dans les aliments pour la substance active étant supérieurs aux valeurs seuils, les risques aigus et à long-terme sont acceptables pour les mammifères herbivores et omnivores pour l'ensemble des usages revendiqués.

Risques d'empoisonnement secondaire liés à la bioaccumulation

La substance active pyriproxyfène ayant un potentiel de bioaccumulation (log Pow supérieur à 3), les risques d'empoisonnement secondaire par consommation de vers de terre et de poissons ont été évalués et sont considérés comme acceptables (TER= 75 et 26 pour les oiseaux vermivores et piscivores, respectivement).

Risques aigus liés à la consommation de l'eau de boisson

Compte tenu des propriétés de la substance active et conformément au document guide européen EFSA, 2009), l'évaluation des risques liés à l'eau de boisson contaminée lors de la pulvérisation n'est pas nécessaire.

Effets sur les organismes aquatiques

Les risques pour les organismes aquatiques ont été évalués sur la base des données du dossier européen de la substance active et de ses métabolites.

La PNEC⁵⁰ de la substance active pyriproxifène est basée sur la NOEC⁵¹ issue d'une étude chez le poisson, à laquelle est appliqué un facteur de sécurité de 10 (PNEC pyriproxifène = 0,43 µg/L).

Des données de toxicité de la préparation ADMIRAL PRO sont disponibles pour une espèce de poisson (CL₅₀⁵² 96h = 2,1 mg préparation/L), la daphnie (CE₅₀⁵³ 48h = 1,8 mg préparation/L) et une espèce d'algue (CEb₅₀⁵⁴ / CEy₅₀⁵⁵ 72h = 0,71 mg préparation/L ; CER₅₀⁵⁶ 72h = 1,11 mg préparation/L). Ces données n'indiquent pas une toxicité de la préparation ADMIRAL PRO plus élevée que la toxicité théorique calculée sur la base de la toxicité de la substance active. De plus, les données confirmatoires sur le métabolite DPH-pyriproxifène ont été évaluées par l'état membre rapporteur. Ce métabolite est moins toxique que la substance active. L'évaluation des risques est donc basée sur les données de toxicité de la substance active selon les recommandations du document guide européen Sanco/3268/2001.

Les valeurs de TER ont été calculées, pour la substance active, sur la base des PEC déterminées à l'aide des outils FOCUSsw, et comparés aux valeurs seuils proposées dans le règlement (UE) n°546/2011, de 100 pour les risques aigus pour les poissons et les invertébrés aquatiques et de 10 pour les risques à long-terme, pour la dose de préparation et les usages revendiqués.

Les TER obtenus avec les données de toxicité des essais de laboratoire de la substance active pyriproxifène sont inférieurs aux valeurs seuils. Une étude mésocosme réalisée avec la préparation ADMIRAL PRO a été évaluée au niveau européen, une NOEC_{communauté} de 5 µg sa/L a été définie à laquelle a été attribuée un facteur de sécurité de 2. Néanmoins, cette étude en cosme ne couvre pas les risques à long-terme pour les poissons. La NOEC de 4,3 µg/L, issue d'une étude de toxicité sur les premiers stades de vie du poisson, est utilisée pour les calculs de TER les plus critiques et pour définir les mesures de gestion nécessaire présentées dans le tableau suivant.

Cultures	Valeur de toxicité [µg/L]	PECesu [µg/L]	TER	Seuil	Mesures de gestion nécessaire
Tomate, aubergine	NOEC = 4,3	0,242	18	10	ZNT = 5 m
Pêcher, abricotier (post-floraison)		0,412	10,4		ZNT = 5 m DVP = 5 m
Pêcher, abricotier, pommier, poirier (pré-floraison)		0,375	11		ZNT = 20 m DVP = 20 m
Olivier		0,364	12		ZNT = 20 m DVP = 5 m
Usages sous abri (concombre, courgette, poivron et fraise)		0,075	57		Non pertinent (cf. section environnement)

En conclusion, les risques pour les organismes aquatiques peuvent donc être considérés comme acceptables en considérant les mesures de gestion indiquées dans le tableau ci-dessus.

Effets sur les abeilles

- **Considérant les valeurs de toxicité intrinsèque et les quotients de risques**

Les risques pour les abeilles ont été évalués selon les recommandations du document guide européen Sanco/10329/2002. L'évaluation des risques pour les abeilles est basée sur les données de toxicité aiguë par voie orale et par contact de la préparation ADMIRAL PRO.

⁵⁰ PNEC : concentration sans effet prévisible dans l'environnement.

⁵¹ NOEC : No observed effect concentration (concentration sans effet).

⁵² CL₅₀ : concentration entraînant 50 % de mortalité.

⁵³ CE₅₀ : concentration entraînant 50 % d'effets.

⁵⁴ CEb₅₀ : concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la biomasse algale.

⁵⁵ CEy₅₀ : concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur le rendement.

⁵⁶ CER₅₀ : concentration d'une substance produisant 50 % d'effet sur la croissance algale.

Conformément au règlement (UE) n°545/2011⁵⁷, les quotients de risque⁵⁸ (HQ_O et HQ_C) ont été calculés en comparant les doses à l'hectare aux valeurs de toxicité aiguë, pour les doses revendiquées.

	DL ₅₀ contact	HQ _C	DL ₅₀ orale	HQ _O	Valeur seuil
ADMIRAL PRO 225 g sa/ha	> 100 µg sa/abeille	< 2,25	74 µg sa/abeille	3	50

Les valeurs de HQ par contact et par voie orale sont inférieures à la valeur seuil de 50 proposée dans le règlement (CE) n°546/2011 pour la dose d'application maximum de 225 g sa/ha.

Le pyriproxifène étant un régulateur de la croissance des insectes⁵⁹, des essais supplémentaires ont été réalisés au champ afin d'évaluer les risques pour la survie et le développement des colonies.

• **Considérant les effets de la préparation ADMIRAL PRO dans les études en plein champ avec suivi de développement des larves**

Deux essais ont été réalisés dans des champs en fleurs de *Phacelia tanacetifolia*, le premier en 2002 en Allemagne (champs témoin et traité de 0,5 ha chacun, distancés de 4 km), le second en 2010 en France (champs témoin et traité d'1 ha chacun, distancés de 2 km).

Les applications ont été réalisées dans la journée en présence d'abeilles butineuses :

- eau dans les champs témoins,
- une application à la dose de 75 g sa/ha dans le premier essai,
- deux applications à 10 jours d'intervalle à la dose de 112,5 g sa/ha dans le second essai.

Les colonies ont été exposées pendant 15 jours dans le premier essai et 24 jours dans le second essai. Les paramètres de développement larvaire et des colonies ont été mesurés pendant une période étendue (60 jours après l'application dans le premier essai, 59 jours après la première application dans le second essai). Les critères observés sont la mortalité, l'activité de butinage (nombre d'abeilles en vol), le comportement, la collecte de pollen, l'état de la colonie (réserves de nourriture, évolution des larves, population de la ruche).

Les résultats pour les deux essais sont les suivants :

- mortalité (adultes et stades juvéniles) : aucune différence significative par rapport au témoin ;
- intensité de vol : aucune différence significative par rapport au témoin ;
- comportement : pas d'effet notable observé ;
- couvain (suivi individuel de cellules marquées) : aucun effet significatif durant une période d'observation couvrant deux cycles larvaires complets ;
- condition des colonies (importance de l'occupation des cellules par des œufs, larves, ou réserves de nourriture, présence ou non de parasites) : aucun effet du traitement n'a été observé.

Ces essais permettent de conclure qu'une exposition à une culture traitée avec la préparation ADMIRAL PRO (une fois 0,5 L/ha ou deux fois 1,125 L/ha à 10 jours d'intervalle) en période de floraison en présence d'abeilles butineuses n'entraîne pas d'effet inacceptable sur le développement des larves évalué à l'échelle de la colonie. Dans les conditions de ces essais, l'état sanitaire des colonies exposées est satisfaisant en fin de période d'exposition.

⁵⁷ Règlement (UE) n° 545/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques.

⁵⁸ HQ : Hazard quotient (quotient de risque).

⁵⁹ Le pyriproxifène est un analogue d'hormone juvénile particulièrement actif contre les aleurodes (*Trialeurodes vaporariorum* et *Bemisia tabaci*) et les cochenilles.

Toutefois, de nouvelles analyses de données sur le développement du couvain ont été requises par l'Etat-Membre Rapporteur⁶⁰ pour le deuxième essai en séparant les ruches selon qu'elles ont été exposées à une seule ou à deux applications. Dans l'attente de cette clarification, les résultats du second essai ne seront pas pris en compte pour statuer sur la possibilité d'une dérogation à l'interdiction d'appliquer le produit durant la floraison ou la période de production d'exsudats.

Une demande de dérogation aux dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2003 a été examinée en parallèle (dossier n° 2012-0601) et permet de préciser les conditions d'emploi pour chaque usage :

- SPe8 : ne pas utiliser en présence d'abeilles.
- Ne pas appliquer le produit durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats **pour les usages sur olivier, pommier, poirier, abricotier.**
- Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles, ne pas appliquer en période de production d'exsudats **pour les usages sur tomate, concombre, courgette, poivron, aubergine, pêcher** uniquement pour **une seule application et sur fraise pour deux applications.**

Effets sur les autres arthropodes non-cibles

L'évaluation des risques pour les arthropodes non-cibles est basée sur des tests de laboratoire sur support inerte réalisés avec la préparation ADMIRAL PRO sur les deux espèces standard (*Aphidius rhopalosiphi* (LR₅₀⁶¹ = 213,1 g sa/ha) et *Typhlodromus pyri* (LR₅₀ = 20 g sa/ha), et sur une autre espèce *Orius laevigatus* (LR₅₀ > 450 g sa/ha). Les valeurs de HQ en champ sont inférieures à la valeur seuil de 2, issue du document guide européen Escort 2, pour les usages sur agrumes (pire cas) (HQ = 1,06 pour *A. rhopalosiphi* ; = 11,3 pour *T. pyri* et = 0,5 pour *O. laevigatus*).

Des tests de laboratoire sur substrats naturels ont été réalisés avec la préparation ADMIRAL PRO sur *T. pyri* et *Chrysoperla carnea*. Les effets sur la survie sont inférieurs à 50 % à la dose de 225 g sa/ha pour les deux espèces. Des effets significatifs sont observés sur la reproduction de *T. pyri* exposés aux résidus frais appliqués à la dose de 225 g sa/ha. Après un vieillissement des résidus de 7 jours, les effets ne sont plus significatifs. Aucun effet significatif n'est observé sur la reproduction de *C. carnea*. Les risques en champ pour les arthropodes non-cibles sont donc acceptables pour l'ensemble des usages revendiqués.

Les risques hors champ ont donc été évalués sur la base des dérives de pulvérisation en bordure du champ (distance à 3 m) pour une dose maximale de 225 g sa/ha. Les valeurs de HQ hors champ sont inférieures à la valeur seuil de 2 (HQ = 0,17 pour *A. rhopalosiphi* ; = 1,8 pour *T. pyri* et = 0,08 pour *O. laevigatus*).

En conclusion, les risques sont considérés comme acceptables pour les arthropodes non-cibles pour les usages revendiqués et aucune mesure de gestion n'est requise.

Effets sur les vers de terre et autres macro-organismes non-cibles du sol

Les risques pour les vers de terre et les autres macro-organismes du sol ont été évalués selon les recommandations du document guide européen Sanco/10329/2002, sur la base des informations disponibles sur la substance active (CL₅₀ > 1000 mg sa/kg de sol sec).

Les TER calculés pour les risques aigus pour la substance active étant supérieurs à la valeur seuil de 10 proposée dans le règlement (UE) n°546/2011, les risques aigus sont acceptables pour l'ensemble des usages revendiqués (TERa > 2645).

Un test sur la reproduction n'est pas considéré nécessaire en raison d'une DT₉₀ inférieure à 100 jours et d'un maximum de 2 applications revendiquées.

⁶⁰ Addendum sur les données confirmatoires soumis par les Pays-Bas en Septembre 2013.

⁶¹ LR₅₀ : Letal rate 50, exprimé en g/ha (dose appliquée entraînant 50 % de mortalité).

Effets sur les microorganismes du sol

Des essais de toxicité sur la respiration du sol et sur la minéralisation de l'azote de la substance active sont disponibles. Les résultats de ces essais ne montrent pas d'effet significatif sur la minéralisation de l'azote et du carbone du sol à une concentration supérieure aux PEC maximales (effets < 25 % à 1,5 mg sa/kg sol sec après 28 jours). Aucun effet néfaste sur la minéralisation de l'azote et du carbone du sol n'est donc attendu suite à l'application de la préparation ADMIRAL PRO pour l'ensemble des usages revendiqués.

Effets sur les plantes non-cibles

Le pyriproxifène n'a pas d'activité herbicide. Aucune phytotoxicité significative n'est observée sur 4 plantes cultivées traitées à une dose élevée de la préparation ADMIRAL PRO (CE₅₀ > 8000 g sa/ha). Les risques pour les plantes non-cibles sont acceptables et aucune mesure de gestion n'est nécessaire.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Mode d'action

L'IRAC⁶² classe le pyriproxifène dans le groupe 7 des "analogues de l'hormone juvénile". Le pyriproxifène inhibe les processus de développement des insectes et agit comme régulateur de la croissance, suppresseur de l'embryogenèse, inhibiteur de la métamorphose et inhibiteur de la reproduction des insectes.

Modification des doses actuellement autorisées

Une demande de modification des conditions d'emploi portant sur une augmentation de la dose d'emploi actuellement autorisée sur tomate, aubergine, poivrons et cucurbitacée a été prise en compte dans le cadre du dossier de réexamen (cf. annexe 1).

L'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO contre les aleurodes (*Aleurodes spp.*, *Trialeurodes vaporariorum* et *Bemisia tabaci*) a été étudiée à différentes doses (comprises entre 2,5 g et 15 g sa/hL soit 25 g à 150 g sa/ha pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha) dans 17 essais d'efficacité réalisés sur aubergine (2 essais), poivron (4 essais), tomate (11 essais) et cucurbitacées (7 essais) réalisés en plein champ.

Sur aubergine, poivron et tomate, les résultats d'efficacité obtenus suite à l'application de la préparation ADMIRAL PRO sur feuilles à la dose de 2,5 g sa/hL sont équivalents à ceux obtenus avec la dose de 5 g sa/hL dans la totalité des notations réalisées sur nymphes et la majorité des notations réalisées sur adultes. Les efficacités de la dose de 5 g sa/hL de la préparation ADMIRAL PRO se sont montrées dans chaque moitié des notations réalisées sur nymphes et adultes, équivalentes et inférieures à celles de la dose de 7,5 g sa/hL. Aucune amélioration d'efficacité n'a été observée suite à l'application d'une dose supérieure à 7,5 g sa/hL.

Sur cucurbitacées, l'efficacité de la dose de 5 g sa/hL s'est montrée inférieure à celle de la dose de 7,5 g sa/hL dans la plupart des notations réalisées sur nymphes et adultes, principalement à court et moyen terme.

Bien que l'efficacité entre les doses de 2,5 g sa/hL et 5 g sa/hL se soient montrées similaires dans les essais d'efficacité réalisés sur aubergine, poivron et tomate, il a été démontré une supériorité de la dose de 7,5 g sa/hL de la préparation ADMIRAL PRO sur cucurbitacées. Selon l'argumentaire proposé par le pétitionnaire, la dose de 2,5 g sa/hL est autorisée préférentiellement dans les pays du Nord de l'Europe où les niveaux d'infestation sont moins élevés que ceux présents dans les pays du Sud de l'Europe (Espagne, Italie, Grèce et Chypre) pour lesquelles des doses comprises entre 5 g sa/hL et 7,5 g sa/hL sont plus efficaces pour contrôler les aleurodes.

Compte tenu des données d'efficacité présentées et en considérant que la dose de 5 g sa/hL soit la dose minimale efficace dans des pays où les conditions d'infestation sont similaires à celles de la France, l'augmentation de dose de 2,5 sa/hL à 5 g sa/hL (soit de 25 g sa/ha à 50 g sa/ha ou 0,25 L/ha à 0,5 L/ha de préparation sur la base d'un volume de bouillie maximal de 1000 L/ha)

⁶² IRAC: Insecticide Resistance Action Committee.

est donc acceptable pour les usages contre les aleurodes sur aubergine, poivron, tomate et cucurbitacées.

Justification de la dose minimum efficace

Aucune étude spécifique de dose n'a été fournie. Cependant, des échelles de doses (comprises entre de 2,5 et 15 g sa/hL pour les cultures d'aubergine, poivron et tomate ; 5 et 7,5 g sa/hL pour les cucurbitacées ; 1,5 et 6 g sa/hL pour les fruits à pépins, 3 et 6 g sa/hL pour les fruits à noyau ; 2 et 3 g sa/hL pour l'olivier) ont été testées dans 57 essais d'efficacité réalisés sous serre (24 essais) ou en champ (33 essais) en Italie, Grèce, Espagne, Portugal, France, Pologne ou Pays-Bas afin d'établir pour chaque usage, la dose minimale efficace la plus représentative. Les résultats de ces essais sont en cohérence avec les doses revendiquées proposées lors de la demande d'autorisation initiale et dans la demande de modification des conditions d'emploi (dossier n°2012-0603).

Essais d'efficacité

Dans le cadre de la demande de modification des conditions d'emploi (dossier n°2012-0603), il a été démontré que la gamme de doses de 5-10 g sa/hL (pour 5 g sa/hL soit 50 g sa/ha ou 0,5 L PP/ha) appliquée dans un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha est nécessaire pour obtenir un niveau minimale d'efficacité contre les aleurodes des cultures d'aubergine, cucurbitacée, poivron et tomate.

- **Aubergine, tomate et poivron**

21 essais d'efficacité réalisés sur aubergine (1 essai), poivron (7 essais) et tomate (13 essais) entre 1996 et 2009 en Italie, Grèce, Espagne et Pologne ont été fournis afin d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO contre les aleurodes *Aleurodes spp.*, *Trialeurodes vaporariorum* et *Bemisia tabaci*. Dans ces essais réalisés sous serre, l'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO a été étudiée aux doses de 5 - 10 g sa/hL (pour 5 g sa/hL soit 50 g sa/ha ou 0,5 L de préparation/ha pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha).

La préparation ADMIRAL PRO appliquée aux doses de 5 et 7,5 g sa/hL a montré un niveau d'efficacité légèrement supérieur à celui des préparations de référence à base de thiaméthoxam, de buprofézine, d'imidaclopride ou d'émamectine benzoate. Les notations réalisées à moyen et long terme confirment notamment ce constat suite à l'application de la préparation ADMIRAL PRO à 7,5 g sa/hL.

La préparation ADMIRAL PRO appliquée à la dose de 5 g sa/hL s'est montrée moins efficace que les préparations de référence à base de clothianidine et d'abamectine. L'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO aux doses de 5 et 10 g sa/hL est équivalente à celle d'une formulation à base de pyriproxifène.

Pour les cultures de tomate et d'aubergine, seuls des essais réalisés sous serre ont été fournis. Toutefois, les données d'efficacité issues de ces essais réalisés en conditions de fortes infestations (ou en conditions de pire cas) peuvent être considérées comme extrapolables aux données de plein champ sur ces mêmes usages.

- **Cucurbitacées**

7 essais d'efficacité réalisés sur cucurbitacées entre 1999 et 2009 en Italie et en Grèce ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO contre les aleurodes *Aleurodes spp.*, *Trialeurodes vaporariorum* et *Bemisia tabaci*. Dans ces essais réalisés sous serre, l'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO a été étudiée aux dose de 5 – 7,5 g sa/hL (pour 5 g sa/hL soit 50 g sa/ha ou 0,5 L de préparation/ha pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha).

Sur les nymphes, la préparation ADMIRAL PRO appliquée aux doses de 5 et 7,5 g sa/hL a présenté un niveau d'efficacité équivalent à celui des préparations de référence à base de buprofézine et de flonicamide à court, moyen et long terme. En conditions de fortes infestation et à la dose de 7,5 g sa/hL, la préparation ADMIRAL PRO s'est néanmoins montrée plus efficace que la préparation de référence à base de buprofézine. Sur les adultes, les niveaux d'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO aux doses de 5 et 7,5 g sa/hL sont équivalents à celui des préparations de référence à base de buprofézine et de flonicamide.

- **Pommier, poirier**

23 essais d'efficacité réalisés sur pommier (16 essais) et poirier (7 essais) entre 2000 et 2010 en Italie, France, Grèce, Espagne et Portugal ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO contre la cochenille *Quadraspidiotus perniciosus*. Dans ces essais réalisés en plein champ, l'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO a été étudiée à deux intervalles de doses 3 – 4 g sa/hL et 4,1 - 6 g sa/hL (pour 3 g sa/hL soit 30 g sa/ha ou 0,3 L de préparation/ha pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha).

Dans la majorité des essais et des notations, les efficacités obtenues avec la préparation ADMIRAL PRO aux intervalles de dose testés se sont montrées équivalentes ou supérieures à celles des préparations de référence à base de buprofézine, de méthidathion et de fenoxycarbe. Les notations réalisées à moyen et long terme sur fruits et sur branches ont montré en particulier, des efficacités supérieures à celles des préparations de référence.

- **Pêcher**

14 essais d'efficacité réalisés en plein champ sur pêcher entre 1997 et 2010 en Italie, France, Grèce et Espagne ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO contre les cochenilles *Quadraspidiotus perniciosus* et *Pseudaulacaspis pentagona*. Des applications de pré-floraison et de post-floraison ont été réalisées respectivement dans 10 et 4 essais. Les doses et les ravageurs visés étant identiques dans ces deux types d'essais, aucune distinction sur les niveaux d'efficacité n'a été menée. Dans les essais, l'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO a été étudiée à deux intervalles de doses 3 - 4 g sa/hL et 4,1 - 6 g sa/hL (pour 3 g sa/hL soit 30 g sa/ha ou 0,3 L de préparation/ha pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha). Dans la majorité des essais et des notations, les efficacités obtenues avec la préparation ADMIRAL PRO aux intervalles de dose testés se sont montrées équivalentes ou supérieures à celles des préparations de référence à base de buprofézine, de méthidathion, de chlorpyrifos, de fenoxycarbe, de chlorfenvinphos et de chlorpyrifos-méthyl.

- **Abricotier**

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie. Toutefois, l'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO contre les cochenilles et le pou de San José de l'abricotier à la dose de 3 g sa/hL (soit 30 g sa/ha ou 0,3 L de préparation/ha pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha) est assimilable à celle sur les cochenilles et le pou de San José du pêcher à la dose de 3 g sa/hL (soit 30 g sa/ha ou 0,3 L de préparation/ha pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha).

- **Olivier**

13 essais d'efficacité réalisés en plein champ sur olivier entre 1999 et 2003 en Italie, Grèce et France ont permis d'évaluer le niveau d'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO contre les cochenilles *Saissetia oleae* et *Parlatoria oleae*. Dans ces essais, l'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO a été étudiée à la dose de 3 g sa/hL (soit 30 g sa/ha ou 0,3 L/ha de préparation pour un volume maximal de bouillie de 1000 L/ha). Dans la majorité des essais et des notations, les efficacités obtenues avec la préparation ADMIRAL PRO aux intervalles de dose testés se sont montrées équivalentes à celles des préparations de référence à base de buprofézine, de méthidathion et de chlorpyrifos + huile paraffinique.

Sur nymphes, cette efficacité s'est montrée en tendance supérieure à celle des préparations de référence à moyen et long terme. Sur adultes, l'efficacité de la préparation ADMIRAL PRO est légèrement inférieure à celle de la préparation de référence à base de buprofézine et de méthidathion à court terme, mais s'améliore à moyen et long terme.

En conclusion de ces essais réalisés sur olivier, l'application de la préparation ADMIRAL PRO au début de l'infestation permet d'obtenir des résultats d'efficacité équivalents ou supérieurs à ceux des préparations de référence.

- **Fraisier**

Aucune donnée d'efficacité n'a été fournie. Cependant, la totalité des essais fournis et l'expérience pratique confirment l'intérêt de l'utilisation de la préparation ADMIRAL PRO à la dose revendiquée pour lutter contre les aleurodes du fraisier.

Essais de phytotoxicité

2 essais spécifiques de sélectivité réalisés en 2006 aux Pays-Bas ont permis d'évaluer le niveau de phytotoxicité de la préparation ADMIRAL PRO sur deux variétés d'aubergine (Scorpio, Rigter). Dans ces essais, aucun symptôme inacceptable de phytotoxicité n'a été observé. De plus, aucun symptôme de phytotoxicité n'a été observé dans les essais d'efficacité suite à l'application de la préparation ADMIRAL PRO aux doses revendiquées sur les différentes variétés d'aubergine, de concombre, de courgette, de poivron, de tomate, de pomme, de poire, de pêche et d'olive. En conséquence, la préparation ADMIRAL PRO peut être donc considérée comme sélective de ces cultures aux doses revendiquées.

Aucune donnée de sélectivité n'a été fournie sur fraise et abricot. Toutefois, étant donné l'absence de symptômes de phytotoxicité dans l'ensemble des essais présentés, la préparation ADMIRAL PRO ne devrait pas entraîner de symptômes inacceptables de phytotoxicité dans les conditions d'emploi revendiquées.

Impact sur le rendement et la qualité

Aucun résultat d'essai spécifique n'a été fourni pour évaluer l'impact de la préparation ADMIRAL PRO sur la qualité et le rendement des cultures arboricoles, fruitières et légumières. Toutefois, les données de sélectivité obtenues dans les essais spécifiques de sélectivité et d'efficacité et l'expérience pratique permettent de conclure que l'utilisation de la préparation ADMIRAL PRO n'aura pas d'impact sur la qualité et le rendement des cultures revendiquées.

Impact sur les végétaux ou produits végétaux traités à utiliser à des fins de multiplication (production de semences ou production de plants)

Au regard du mode d'action du pyriproxifène, de l'absence de symptôme de phytotoxicité suite aux applications de la préparation ADMIRAL PRO dans les essais d'efficacité et de l'expérience pratique de son utilisation, aucun impact inacceptable de la préparation ADMIRAL PRO sur la production de semences ou de plants n'est attendu.

Impact sur les cultures suivantes et adjacentes

Aucun essai spécifique n'a été conduit. Toutefois, la préparation ADMIRAL PRO n'a présenté aucun impact inacceptable de phytotoxicité sur les cultures traitées dans les essais spécifiques de sélectivité et d'efficacité. De plus, aucun symptôme de phytotoxicité n'a été rapporté suite à l'application du pyriproxifène depuis de nombreuses années sur ces cultures. En conséquence, aucun effet inacceptable sur les cultures suivantes et adjacentes n'est attendu suite à l'utilisation de la préparation ADMIRAL PRO dans les conditions d'emploi proposées.

Risque d'apparition ou de développement de résistance

Le dossier présente un résumé des informations disponibles sur les phénomènes de résistance, liés à l'utilisation du pyriproxifène. Les résultats de tests réalisés sous serre en France en 1998 sur *Trialeurodes vaporariorum* et en Espagne entre 2003 et 2009 sur *Bemisia tabaci* n'ont montré aucune dérive inacceptable de sensibilité de ces populations au pyriproxifène. Toutefois, des cas de résistance au pyriproxifène ont été rapportés par l'IRAC dans quelques populations d'aleurodes (notamment sur *Bemisia tabaci*). Etant donné ces informations, le risque d'apparition et de développement de résistance peut être considéré comme moyen. Il conviendra de poursuivre les programmes de surveillance entrepris et de fournir aux autorités compétentes toute nouvelle information susceptible de modifier le risque.

CONCLUSIONS

En se fondant sur les critères d'acceptabilité du risque définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire de la substance active, sur les données soumises par le pétitionnaire et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que :

- A. Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation ADMIRAL PRO, ont été décrites et permettent de s'assurer de la sécurité de leur utilisation dans les conditions d'emploi préconisées. Les méthodes d'analyse sont conformes aux exigences réglementaires. Il conviendra toutefois de fournir :
- une méthode, sa validation inter-laboratoire et une méthode de confirmation si nécessaire pour la détermination des résidus de pyriproxyfène dans les denrées d'origine animale ;
 - une méthode de confirmation complètement validée pour la détermination des résidus de pyriproxyfène dans le sol ;
 - une méthode de confirmation complètement validée pour la détermination des résidus de pyriproxyfène dans l'eau de surface.

Les risques sanitaires pour les applicateurs, liés à l'utilisation de la préparation ADMIRAL PRO, sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous. Les risques sanitaires pour les travailleurs et les personnes présentes sont considérés comme acceptables.

Les usages revendiqués sur fruits à pépins, pêcher, abricotier, fraisier, olivier, tomate, aubergine, poivron et cucurbitacées à peau comestible n'entraîneront pas de dépassement des LMR en vigueur. La fixation d'une dose de référence aiguë n'a pas été jugée nécessaire pour la substance active pyriproxyfène et aucun risque aigu n'est attendu pour le consommateur. Le risque chronique pour le consommateur lié à l'utilisation de la préparation ADMIRAL PRO, est considéré comme acceptable.

Les risques pour l'environnement liés à l'utilisation de la préparation ADMIRAL PRO, notamment les risques de contamination des eaux souterraines, sont considérés comme acceptables.

Les risques pour les organismes terrestres et aquatiques, liés à de la préparation ADMIRAL PRO, sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

- B. Les niveaux d'efficacité et de sélectivité de la préparation ADMIRAL PRO sont considérés comme satisfaisant au regard des conditions d'emploi revendiquées.

Le risque d'apparition ou développement de résistance est considéré comme moyen suite à l'utilisation de la préparation ADMIRAL PRO. Néanmoins, il conviendra de poursuivre les programmes de surveillance entrepris et de fournir aux autorités compétentes toute nouvelle information susceptible de modifier le risque.

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis **favorable** pour l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ADMIRAL PRO dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous et en annexe 2.

Classification de la substance active selon le règlement (CE) n°1272/2008

Substance active	Référence	Ancienne classification	Nouvelle classification	
			Catégorie	Code H
Pyriproxyfène	Proposition Anses Règlement (CE) n° 1272/2008 ⁶³	N, R50/53	Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 (M=1*)	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
			Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 (M=1000**)	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

*Facteur M aigu basé sur la CER₅₀ issue d'une étude sur algue *Selenastrum capricornutum* de 0,15 mg/L

**Facteur M chronique basé sur la NOEC issue d'une étude sur daphnies de 0,000015 mg/L

Classification de la préparation ADMIRAL PRO selon la directive 1999/45/CE et le règlement (CE) n°1272/2008

Ancienne classification ⁶⁴	Nouvelle classification ⁶⁵	
	Catégorie	Code H
Xn : Nocif N : Dangereux pour l'environnement	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2	H315 Provoque une irritation cutanée
R38 : Irritant pour la peau R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges	Danger par aspiration, catégorie 1	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long-terme pour l'environnement aquatique	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1,	H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité	Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Délai de rentrée : 24 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006

Conditions d'emploi selon le règlement (CE) n°1107/2009

- **Pour l'opérateur :**

- Pour les applications à l'aide d'un pulvérisateur à rampe (usage plein champ)
 - **pendant le mélange/chargement**
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

⁶³ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

⁶⁴ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

⁶⁵ Nouvelle classification adaptée par l'Anses selon le règlement CLP (règlement CE n° 1272/2008 « classification, labelling and packaging ») applicable aux préparations à partir du 1^{er} juin 2015.

- **pendant l'application**

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN374-2 à usage unique ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

➤ Pour les application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique (usage plein champ)

- **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

- **pendant l'application**

Si application avec tracteur sans cabine (application haute : arbres fruitiers)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

➤ Pour les application à l'aide d'une lance (usage sous abri)

- **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant ;

- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

- **pendant l'application**

Sans contact intense avec la végétation, culture haute (> 50 cm : cultures tomates, aubergines, courgettes et concombres)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) [en fonction du classement de la préparation.

Contact intense avec la végétation, culture haute et basse (culture poivron)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) [en fonction du classement de la préparation.

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants certifiés EN 374-3.
 - SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].
 - SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications **en pré-floraison sur pêcher, abricotier, pommier, poirier**.
 - SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau **sur olivier**.
 - SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau **sur pêcher et abricotier (post-floraison)**.
 - SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, **sur cultures légumières (tomate, aubergine)**.
 - SPe8 : ne pas utiliser en présence d'abeilles.
 - Ne pas appliquer le produit durant toute la période de floraison, et pendant la période de production d'exsudats **pour les usages sur olivier, pommier, poirier, abricotier**.
 - Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles, ne pas appliquer en période de production d'exsudats pour les usages sur tomate, concombre, courgette, poivron, aubergine, pêcher uniquement pour une seule application ; et sur fraisier pour deux applications.

- Limites maximales de résidus (LMR) : Se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne⁶⁶.
- Délai avant récolte (DAR) :
 - o Fruits à pépins, olivier, abricotier : avant la floraison (avant le stade BBCH 59)
 - o Pêcher : 14 jours
 - o Fraisier, tomate, poivron, aubergine, concombre, cornichon, courgette : 3 jours

Recommandations de l'Anses pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Description des emballages revendiqués

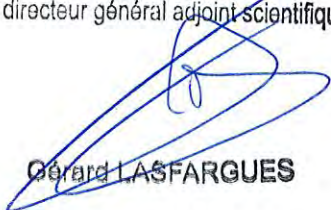
Bidon en PE/PA (Polyéthylène/polyamide) et PE/EVOH (Polyéthylène/Copolymère éthylène alcool vinylique) d'une contenance de 0,25 L et 1 L.

Données post-autorisation

Fournir dans un délai de 2 ans :

- une méthode, sa validation inter-laboratoire et une méthode de confirmation si nécessaire pour la détermination des résidus de pyriproxyfène dans les denrées d'origine animale ;
- une méthode de confirmation complètement validée pour la détermination des résidus de pyriproxyfène dans le sol ;
- une méthode de confirmation complètement validée pour la détermination des résidus de pyriproxyfène dans l'eau de surface.

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique



Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX

Mots-clés : ADMIRAL PRO, pyriproxyfène, insecticide, tomate, concombre, courgette, poivrons, aubergine, fraise, olivier, pêcher, abricotier, pommier, poirier, EC, PREX.

⁶⁶ Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOCE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

Annexe 1

**Usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché
de la préparation ADMIRAL PRO (AMM n°2080060)**

Substance active	Composition de la préparation
Pyriproxyfène	100 g/L

Usages	Dose d'emploi (ADMIRAL PRO)	Dose d'emploi (Pyriproxyfène)	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte
Tomate *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,25 L/ha* 0,5 L/ha**	25 g sa/ha* 50 g sa/ha**	2	3 jours
Concombre *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,25 L/ha* 0,5 L/ha**	25 g sa/ha* 50 g sa/ha**	2	3 jours
Courgette *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,25 L/ha* 0,5 L/ha**	25 g sa/ha* 50 g sa/ha**	2	3 jours
Poivrons *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,25 L/ha* 0,5 L/ha**	25 g sa/ha* 50 g sa/ha**	2	3 jours
Aubergine *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,25 L/ha* 0,5 L/ha**	25 g sa/ha* 50 g sa/ha**	2	3 jours
Fraises *traitement des parties aériennes* aleurodes	0,25 L/ha	25 g sa/ha	2	3 jours
Olivier *traitement des parties aériennes* cochenilles	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant floraison
Pêcher *traitement des parties aériennes* cochenille du mûrier	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant floraison* 14 jours**
Pêcher *traitement des parties aériennes* pou de San José	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant floraison* 14 jours**
Abricotier *traitement des parties aériennes* cochenille du mûrier	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant floraison* 14 jours**
Abricotier *traitement des parties aériennes* pou de San José	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant floraison* 14 jours**
Pommier *traitement des parties aériennes* cochenille du mûrier	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant floraison
Poirier *traitement des parties aériennes* pou de San José	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant floraison

*Conditions d'emploi actuellement autorisées pour la préparation ADMIRAL PRO (AMM n° 2080060).

**Nouvelles conditions d'emploi revendiquées dans le cadre du dossier de modification des conditions d'emploi (n°2012-0603).

Annexe 2

**Usages proposés pour une autorisation de mise sur le marché
 de la préparation ADMIRAL PRO (AMM n°2080060)**

Usages	Dose d'emploi (ADMIRAL PRO)	Dose d'emploi (Pyriproxyfène)	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte
Tomate (plein champ et sous abri) *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,5 L/ha	50 g sa/ha	2	3 jours
Concombre (sous abri) *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,5 L/ha	50 g sa/ha	2	3 jours
Courgette (sous abri) *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,5 L/ha	50 g sa/ha	2	3 jours
Poivrons (sous abri) *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,5 L/ha	50 g sa/ha	2	3 jours
Aubergine (plein champ et sous abri) *traitement des parties aériennes* aleurodes (<i>Trialeurodes vaporariorum</i>)	0,5 L/ha	50 g sa/ha	2	3 jours
Fraises (sous abri) *traitement des parties aériennes* aleurodes	0,25 L/ha	25 g sa/ha	2	3 jours
Olivier *traitement des parties aériennes* cochenilles	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant le stade BBCH 59
Pêcher *traitement des parties aériennes* cochenille du mûrier	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	14 jours
Pêcher *traitement des parties aériennes* pou de San José	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	14 jours
Abricotier *traitement des parties aériennes* cochenille du mûrier	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant le stade BBCH 59
Abricotier *traitement des parties aériennes* pou de San José	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant le stade BBCH 59
Pommier *traitement des parties aériennes* cochenille du mûrier	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant le stade BBCH 59
Poirier *traitement des parties aériennes* pou de San José	0,30 L/ha	30 g sa/ha	1	Avant le stade BBCH 59